



Retrait de permis de conduire

Par **Fonky**, le **13/09/2016 à 02:42**

Bonjour,

Suite à un dépassement de la limitation de vitesse (jeune conducteur) un test salivaires m'a été soumis et c'est révélé positif aux 2 différents relevés, mais consommé + de 30 h avant. A la suite, je n'ai pas accepté la pris de sang pour cause : le policier m'a dit que cela était une perte de temps car le salivaire étais positif.

Pouvez-vous me dire si le fait d'avoir refusé va augmenter ma peine au tribunal ? Et me dire approximativement qu'elle sanctions va t'il m'arriver ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016 à 08:20**

Bonjour,

Ben, vous êtes mal parti. Cela sent l'annulation judiciaire de votre permis prononcée par le tribunal. Seule solution pour vous en sortir c'est de prendre un avocat.

Par **aleas**, le **13/09/2016 à 08:28**

Bonjour,

Même sans la décision du tribunal qui est possible, mais pas certaine, quant à l'annulation il va y avoir la perte des points et ce sera 7 ou 8 selon la vitesse à laquelle vous rouliez.

Vous avez eu le permis à quelle date ?

Vous aviez combien de points ?

C'est votre première infraction à point ?

Par **Fonky**, le **13/09/2016 à 14:09**

Je n'ai que 6 points sur mon permis, dépassement de 40 km/h. mais cela est ma première infraction du code de la route.

Niveau amende je risque beaucoup ?

Combien de temps va durer l'interdiction de repasser ?

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016 à 14:45**

Vous n'avez que 6 points or :

- excès de vitesse de + 40 à ~49 km/h => 4 points
(amende maxi 750 €)

- suspension judiciaire du permis : 3 ans maxi)

- conduite sous l'emprise de stupéfiants => 6 points
(amende maxi 4.500 €)

- suspension judiciaire du permis : 3 ans maxi)

Total : 10 points en moins ramenés au plafond de 8 points puisque 2 infractions simultanées.

Autant dire que, une fois le jugement devenu définitif, le SNPC vous retirera vos points et votre permis sera invalidé malgré votre suspension judiciaire. Vous allez donc devoir repasser votre permis code + conduite. Attendez-vous à rester 1 an sans permis.

Par **Fonky**, le **13/09/2016 à 16:01**

Merci beaucoup pour vos informations,

Vous me conseillez de prendre un avocat ? Si oui combien cela me coûterait-il approximativement ?

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016 à 16:06**

Voir l'avocat lui-même, les honoraires sont libres.

Par **jodelariege**, le **13/09/2016 à 17:07**

bonjour que peut lui apporter l'aide d'un avocat si tous les faits sont contre lui? a t il des chances de ne pas perdre son permis grace à un avocat? et pourquoi? je me fais l'"avocat" du diable.....

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016 à 18:08**

Seul un avocat pourrait, peut-être, trouver un vice de procédure qui annulerait une, voire les deux, infractions et lui permettre de sauver son permis, mais, c'est un coup de poker.

Par **aleas**, le **13/09/2016 à 20:40**

Bonsoir,

A quelle date avez vous eu le permis ?

Conduite accompagnée ou conduite normale ?

Par **Fonky**, le **13/09/2016 à 21:19**

Cela fait 11 mois ... conduite normale ...

Donc cela est très improbable de sauver mon permis et n'avoir qu'une suspension ?

Savez-vous à peu près le prix d'un avocat pour se genre de procès ?

Par **aleas**, le **13/09/2016 à 22:01**

Bonsoir,

Dans un mois vous aurez 8 points, mais il y a 8 points dans les tuyaux.

Cependant, vous pouvez faire durer légalement la procédure durant 13 mois, seul ou avec un avocat.

Dans un premier temps il faut attendre que le procureur vous poursuive, il dispose d'un délai de 3 ans. Si la justice tarde un peu vous pourriez obtenir 2 points supplémentaires pour

arriver au capital de 10 et ainsi avoir des chances de sauver votre permis.

Pour les honoraires d'un avocat, il faut aller au contact et demander le montant à payer pour ce type de procédure. Si vous allez être jugé près de chez vous, allez au tribunal correctionnel assister à une audience "muscadet" pour repérer celui ou celle qui pourrait vous convenir.

Lorsque vous aurez choisi un avocat il faut impérativement signer une convention d'honoraires.

Quand vous aurez effectué la suspension du préfet, attendez vous à 6 mois, vous pourrez reconduire en attendant la décision du tribunal qui souvent est plus lente à venir

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016** à **09:26**

Bonjour

Une astuce qui pourrait vous aider, mais pas sur en tant que jeune conducteur.
Essayer de passer vite fait un stage de récupération de points avant la décision du tribunal, pour tenter de ne pas avoir l'annulation du permis.

Par contre vous passerez bien devant un tribunal, et la sanction dépendra aussi de votre pédigré.

Je vous conseil de prendre un avocat, surtout par rapport aux stup.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016** à **09:43**

Merci de ne pas confondre "annulation du permis" et "invalidation du permis".

L'annulation est une sanction pénale prononcée par un juge,
L'invalidation est la conséquence administrative d'un solde de points tombé à zéro.

Voir, à ce titre, le dossier spécial en post-it sur ces mots (et les autres) et c'est là :
http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-retention-suspension-annulation_22013_1.htm#.V9j_3NSLQsY

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016** à **10:11**

Bonjour Tisuisse

De toute façon rien que le stup c'est -6 points.

Par **Fonky**, le **14/09/2016** à **13:20**

Merci pour toutes vos réponses.

Savez-vous d'ici combien de temps je recevrais ma convocation au tribunal ? Cela fait maintenant 5 j et je n'est rien reçu.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 13:27**

Question : est-ce que les bleus t'on confisqué ton permis ? Si oui, c'est une rétention administrative et, soit dans les 72 h du contrôle le Préfet a pris un arrêté de suspension administrative (maxi 6 mois possible) en attendant ta comparution au tribunal, soit il n'a pas pris d'arrêté et alors tu es en droit de récupérer ton permis et tu pourras reconduire jusqu'à l'audience.

La convocation va demander du temps avant d'arriver car tu ne passeras pas devant le juge avant des mois, les tribunaux sont si encombrés. A moins que le Parquet (Procureur, n'opte pour une ordonnance pénale délictuelle et, là, c'est un peu plus rapide.

Par **Fonky**, le **14/09/2016 à 13:56**

Oui ils me l'on enlevée ! Mais c'est à dire ? Comment savoir si il a prit un arrêté ou pas ? Ou faut til aller où appeler ? Vous êtes en train de me dire quil y a des chance que le prefet ne l'ai pas pris et que je puisse récupérer mon permis jusque au jugement ? Oui je me doute bien un pote attant depuis 5 moi son jugement....

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 14:22**

Bonjour Fonki

Je crois qu'il ne faut pas trop rêver, jeune conducteur, excès de vitesse, stup, et refus de la prise de sang, je ne pense pas vraiment qu'un procureur va laisser tomber.

Au contraire, face à l'engorgement des tribunaux, la rétention administrative par la préfecture en attente de jugement est souvent rallongée.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 15:06**

Vous vous rendez à votre préfecture ou à votre commissariat et vous demandez si un arrêté a été pris à votre encontre, c'est tout.

Par **Fonky**, le **14/09/2016 à 15:08**

Je m'en doute bien ... mais le refus de pris de sang et du au policier me disant que cela "ne

server à rien" et que cela était une "perte de temps" et que cela ne changerait rien !

Par **Fonky**, le **14/09/2016 à 15:10**

MerCi de tes informations tisuisse

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 15:11**

Ce n'est pas nous qu'il faut convaincre mais le juge du tribunal correctionnel et, ça, ce sera le boulot de votre avocat.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 17:44**

Le fait d'avoir refusé la prise de sang, n'est pas une preuve de bonne foi et ne jouera très certainement pas en votre faveur au tribunal, malgré ce qu'a dit le Policier.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 18:07**

Refuser une prise de sang = considéré comme conduire avec un taux délictuel d'alcoolémie et prendre les sanctions qui s'appliquent.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 18:31**

C'est même un peu plus grave, pour le refus de prise de sang c'est la peine maxi qui est demandée à savoir 6 mois de retrait. (Je viens d'avoir une personne "informée" à ce sujet au téléphone, j'en ai profité pour poser la question).

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 18:40**

Non, les peines pénales sont laissées au libre arbitre du juge (voir le dossier en post-it : conduite sous alcool ou stupéfiants). Les 6 mois maxi dont vous faites mention, concerne la suspension administrative que peut prononcer le préfet en attendant le jugement. La suspension judiciaire qui sera prononcée par le juge viendra en remplacement de la suspension administrative, ces deux suspensions ne s'ajoutent pas.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016** à **18:44**

Je sais bien que les peines ne s'ajoutent pas.

La suspension administrative est en attente de jugement.

Comme je le disais, je vient d'avoir un ami OPJ au tél et lui ai posé la question.

Pour ce genre de refus, ce n'est pas trop apprécié par un tribunal et la peine maxi est en principe demandé.

Maintenant il est possible que tous les tribunaux ne fonctionnent pas de la même façon.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016** à **18:50**

Impossible, la peine maxi sur le permis est de :

- amende : 4.500 €

- suspension judiciaire du permis : 3 ans

ou

- annulation judiciaire du permis : 3 ans

or, aucun tribunal, même pour un multirécidiviste, n'a prononcé de maxi.

Par **Fonky**, le **15/09/2016** à **13:09**

La suspension administrative c'est à dire ? C'est la suspension en attente du jugement ? Si le procès est tenue dans 6mois et que je suis condamné 6mois sans permis, je devrais repasser 6mois sans permis ?

Par **BrunoDeprais**, le **15/09/2016** à **13:41**

Bonjour Fonky

La suspension administrative dans l'attente du jugement.

En principe vous êtes jugé avant la fin de la suspension administrative.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2016** à **13:43**

Pas toujours. Si la suspension administrative est de 2 ou 3 mois, l'encombrement des tribunaux est tel que le jugement ne pourra pas avoir lieu dans ce délai. Donc, votre affirmation n'est pas systématiquement comme ça.

Par **BrunoDeprais**, le **15/09/2016** à **13:54**

Bonjour Tisuisse

Justement compte tenu de l'encombrement des tribunaux, les préfetures allongent la durée de la suspension administrative.

Il me semble que dans mon secteur, ils mettent directement 4 mois au minium.

Maintenant chaque secteur doit avoir ses particularités.

Grandes villes, petites villes, etc.....

Par **Fonky**, le **15/09/2016 à 14:01**

Je viens de réserver la lettre recommander, mais problème : je fait l'objet uniquement d'un exee de vitesse, là conduite sous stup et barré,

Et ma suspension n'est que de 3 mois..

Du coup je me demande si je vais réserver une deuxième lettre pour les stup ?

Par **aleas**, le **15/09/2016 à 14:37**

Bonjour,

BrunoDeprais a écrit : Une astuce qui pourrait vous aider, mais pas sur en tant que jeune conducteur.

[fluo]Essayer de passer vite fait un stage de récupération de points avant la décision du tribunal[/fluo]

Et il les met où les points du stage ? [smile17]

Faut-il vous rappeler que les points ne seront retirés que lorsque le tribunal aura pris définitivement sa décision [smile36]

@fonky : A mon avis, il n'y aura pas de suspension de la part du préfet pour les stup

Par **Fonky**, le **15/09/2016 à 14:55**

C'est à dire il n'y aura pas de suspension pour les stup ? Vous parler donc d'un retrait immédiat ?

Par **Fonky**, le **15/09/2016 à 14:57**

Car sur la lettre recommandée je ne suis coupable uniquement d'exee de vitesse !

La case conduit sous stup est barré !

Par **Tisuisse**, le **15/09/2016** à **15:02**

Et l'excès est de combien ?

1 - vitesse enregistrée par le radar :

2 - vitesse retenue :

3 - vitesse à ne pas dépasser :

La différence entre 2 et 3 va permettre de savoir combien de points partiront et de sauver ainsi votre permis.

Par **BrunoDeprais**, le **15/09/2016** à **15:10**

Visiblement les stup ne sont pas traités de la même façon selon les endroits.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2016** à **16:13**

Aucune importance, ce n'est plus l'objet de la présente discussion.

Par **Fonky**, le **15/09/2016** à **20:45**

Oui mais cela est bizarre sur la lettre le control stup est barré ! La condamnation est porter que sur lexee ! Et la suspension n'est que de 3 mois !

Vitesse retenu :142

Limitation 110 car jeunes conducteur

Par **Tisuisse**, le **16/09/2016** à **08:04**

Donc, votre excès est de 32 km/h soit un retrait de 3 points seulement et donc pas de tribunal. Vous payez votre amende sur internet et vous gardez très soigneusement l'attestation de paiement. En effet, lorsque le retrait des 3 points aura été enregistré par le SNPC, vous recevrez un recommandé, la 48N, qui vous imposera de faire un stage. A l'issue de ce stage, vous récupérerez vos 3 points perdus sans attendre les 3 ans imposés, et vous pourrez vous faire rembourser, par le Trésor Public, le montant de l'amende payée d'où le fait de conserver votre avis de contravention ET votre attestation de paiement de l'amende.

Par **aleas**, le **16/09/2016** à **09:09**

Bonjour,

Qu'il y ait eu rétention suite au refus de se soumettre, soit !

Mais comment se peut-il que l'arrêté ne mentionne que la vitesse puisqu'il ne peut y avoir de rétention pour un excès de 32 km/h donc pas d'arrêté de suspension du préfet sur cette base là ? [smile17]

Quels articles du code de la route sont mentionnés dans l'arrêté du préfet ?

En outre, je doute fort qu'il y ait amende forfaitaire.

L'arrêté ne mentionne pas les stupés peut-être parce qu'il n'y a pas eu d'analyse bien qu'il y ait maintenant des tests salivaires qui ne nécessitent pas de prise de sang.